

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT COACHING DE VIE

Entre les soussignés,

Le/la bénéficiaire signataire du bon de commande

Et la coach : Claudie SELIG, coach de vie à Dahlenheim
pour L'étincelle atypique, marque de la société cap Intelligence Émotionnelle.

Il est convenu la présente convention d'accompagnement par coaching :

1. Objet de la présente convention

Par la présente convention, il est prévu l'organisation d'un accompagnement de la personne bénéficiaire désignée ci-dessus « le/la bénéficiaire » sur la base de techniques de coaching de vie.

2. Contenu du forfait

- L'accompagnement est composé :

de la possibilité de poser des questions sur :

- l'hypersensibilité,
- les émotions,
- la confiance en soi.

Via Whatsapp

Sur la durée choisie et payée (1, 3 ou 6 mois)

Seules les questions sur ces 3 sujets seront prises en compte.

Réponse due dans un délai de 24 heures.

Prise en compte des questions 7 jours sur 7.

3. Modalités pratiques

- L'accompagnement est prévu sur message texte ou audio sur Whatsapp uniquement.
- Aucun appel ne sera pris en direct.
- Aucune réponse ne sera donnée par SMS ou mail.
- Le matériel nécessaire est :
 - ✓ Le matériel informatique nécessaire à la connection sur internet et au suivi des visio-conférences,
 - ✓ Une connection à internet,
 - ✓ Un cahier,
 - ✓ Un stylo,
 - ✓ Tout autre matériel susceptible de faciliter l'apprentissage et le suivi.

Tout ce matériel est à fournir par le.la bénéficiaire.

C'est un pré-requis à l'utilisation du service fourni.

4. Durée de la convention

- Date de démarrage : date d'achat du programme et d'acceptation tacite du contrat. En cochant la case , le client signe ce contrat et renonce à son droit de rétractation et ce, dans le but d'accéder dès la signature du contrat aux ressources et aux ateliers.
- Date de fin de contrat et de fin d'accompagnement : date de signature du contrat + 1, 3 ou 6 mois selon l'option choisie et payée.

5. Planning

L'accompagnement aura lieu selon le planning suivant :

Réponse dans les 24 heures.

6. Modalités financières

- 1 mois d'accompagnement : 129 €
- 3 mois d'accompagnement : 349 €
- 6 mois d'accompagnement : 599 €

7. Devoirs des coachs vis-à-vis des bénéficiaires

- Les coachs s'autorisent en conscience à exercer cette fonction à partir de leurs

formations et de leur expérience.

- Les coachs s'astreignent au secret professionnel ; Elles doivent 100% de confidentialité au.bénéficiaire.

Le partage d'information peut être réalisé uniquement en séance de supervision de l'intervenante. Dans ce dernier cas, le superviseur s'astreint aussi au secret professionnel.

- Conscientes de leur position, les coachs s'interdisent d'exercer tout abus d'influence.

- Les coachs sont attentives aux usages, à la culture, aux valeurs, au contexte et aux contraintes du.bénéficiaire qu'elles accompagnent.

- Les coachs adaptent leur intervention dans le respect des étapes de développement de son client.

- Les coachs respectent le code de déontologie de la profession.

8. Devoirs du.bénéficiaire vis-à-vis des coachs

- Le.bénéficiaire est engagé.e à limiter ses questions aux 3 domaines : hypersensibilité, émotions, confiance en soi.

- Le.bénéficiaire prend conscience que cet accompagnement ne remplace en rien une consultation chez un médecin ou un psychiatre ou psychologue. Il. Elle s'engage à consulter, à minima, son médecin généraliste et à l'informer de sa décision de participer à ce programme.

- Le.bénéficiaire comprend qu'il s'agit de conseils dont le résultat ne peut en rien être garanti à 100%.

- Le.bénéficiaire s'engage à utiliser son libre-arbitre et à appliquer les conseils en toute intelligence. La société cap Intelligence Emotionnelle, ni aucun de leurs représentants, ne peuvent être tenu pour responsable de quelque événement de vie du.bénéficiaire.